



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 octobre 2022.

CE-2022-1020-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'entente de principe intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Convention collective 2019-2025*, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet, et ce, conformément aux conditions et aux termes prévus à l'entente de principe jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 octobre 2022

GREFFIER

10.1

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 octobre 2022
Date de présentation au conseil municipal	13 octobre 2022
Objet	Autorisation et signature de la <i>Convention collective 2019-2025</i> à la suite de l'entente de principe intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil de Ville d'entériner l'entente de principe intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Convention collective 2019-2025*, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet, et ce, conformément aux conditions et aux termes prévus à l'entente de principe jointe au dossier décisionnel.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date :
2022.10.12
13:16:47 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 octobre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	13 octobre 2022
Objet	Autorisation et signature de la <i>Convention collective 2019-2025</i> à la suite de l'entente de principe intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

CONTENU

Mise en contexte

La convention collective entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. est venue à échéance le 31 décembre 2018.

Conséquemment, le Syndicat et la Ville ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et une entente de principe est intervenue le 30 septembre 2022.

Les principaux éléments de l'entente de principe pour une convention collective se terminant le 31 décembre 2025 sont les suivants :

- 1- Une convention collective sur 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025**

2- Augmentations de salaire annuelle

- 2019- 3 %
- 2020- 3 %
- 2021- 3 %
- 2022- 3 %
- 2023- 2 %
- 2024- 2 %
- 2025- 2,5 %

3- Régime de retraite

- Déplafonnement total du salaire admissible, rétroactivement au premier jour de cotisation au régime pour les employés actifs et au 1^{er} janvier 2013 pour les employés retraités;
- Règlement des enjeux découlant de la Loi 15 (Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestation déterminées dans le secteur municipal).

4- Assurance collective des retraités

- Fin du paiement de la prime par la Ville pour le maintien des assurances collectives et assurance vie pour les policiers retraités;
- Par le fait même réduira de façon significative le passif de la Ville relié à cet engagement.

5- Conversion des postes de temporaires et auxiliaires en postes réguliers.

En date du 12 octobre 2022 :

- 15 postes d'auxiliaires;
- 39 postes de temporaires.

6- Abolition de la relève intermédiaire

- Redistribution des effectifs aux endroits et sur une plage horaire qui permet une meilleure robustesse opérationnelle sur la patrouille.

7- L'ajout de véhicules duos à la patrouille

- Diminution des véhicules solos au profit de véhicules duos.

8- Création de cinq postes réguliers aux enquêtes

Historique des décisions

N/A

Description

Que le comité exécutif recommande au conseil de Ville d'entériner l'entente de principe intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., et d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou l'assistante-greffière à signer la convention collective finale, **incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.**

Justification

La convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. est échue depuis le 31 décembre 2018.

L'entente de principe sur les conditions de travail des employés visés a été conclue après 4 années de pourparlers et permettra la signature d'une convention collective pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2025, et ce, à la satisfaction des parties.

Aspects financiers

Respect du cadre financier octroyé.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de la convention collective

PIÈCES JOINTES

- Projet de la convention collective 2019 – 2025
- Projet d'entente Loi 5

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de Annie
Cammisano
Date : 2022.10.12 12:55:07 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Endosseur :



Signature numérique de Hélène
Akzam
Date : 2022.10.12 13:03:02 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, Directrice
Direction des ressources humaines